

**SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Administration communale  
Rue de l'Hôtel de Ville 11 / CP 623  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. 026 664 80 00  
commune@estavayer.ch / www.estavayer.ch

**Abri de Font  
Formulaire de location ponctuelle**

Société	
Personne majeure responsable Adresse	
No de téléphone (si possible portable)	
Genre de manifestation	
Date	
Heure	De                    h. à                    h.

**Conditions valables dès le 25 juin 2018****Art. 1**

L'abri de Font est loué aux groupements et sociétés ou personnes qui en font la demande.

**Art. 2**

Les réservations sont faites auprès de l'Administration communale au moyen de la formule officielle au plus tard deux semaines avant la date de la réservation.

**Art. 3**

Les locaux et leurs abords devront être remis en parfait état à la fin de la réservation ou au plus tard avant 8h le lendemain pour les locations du week-end. En cas de remise des locaux dans un état jugé insatisfaisant, les frais encourus seront facturés au locataire. Les déchets sont à évacuer par le locataire.

**Art. 4**

Tous les dégâts ou pertes de matériel devront être signalés à l'Administration communale. Le locataire s'engage à en supporter les frais.

**Art. 5**

Un dépôt de garantie peut être demandé et sera restitué après qu'un contrôle et un inventaire aient été effectués par une personne mandatée par l'Administration communale, sous réserve d'éventuels dégâts.

**Art. 6**

La clé est retirée auprès de l'Administration communale, Rue Hôtel de Ville 11, Estavayer-le-Lac. Une caution de CHF 50.00 sera encaissée contre remise de la clé. Elle est remise à titre personnel.

**Art. 7**

Le prix de location est :

Société locale de la Commune	Gratuit
Domiciliés à Estavayer	CHF 25.00/hre, minimum facturé = 2hres Dès 4 hres = forfait CHF 100.00
Non-domiciliés à Estavayer	CHF 37.50/hre, minimum facturé = 2hres Dès 4 hres = forfait CHF 150.00

**Art. 8**

Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts dont le siège est à Estavayer ou reconnue comme telle par le Conseil communal.

**Art. 9**

La réservation ne peut pas être effectuée par une personne habitant la Commune d'Estavayer en faveur d'un tiers n'habitant pas la Commune d'Estavayer.

**Art. 10**

La location sera facturée après la reddition des locaux.

**Art.11**

Le Conseil communal est habilité à statuer sur les cas non prévus dans les présentes conditions.

**En signant ce document, l'organisateur s'engage à être en possession d'un plan de protection à jour selon les directives émises par les autorités compétentes concernant le covid-19 et s'engage à le faire respecter.**

Signature du locataire ..... Date .....

---

## Confirmation

En réponse à votre requête formulée ci-dessus, nous vous confirmons que le local demandé vous sera réservé le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h. à \_\_\_\_\_ h.

**Ce contrat est établi sous réserve de nouvelles directives en lien avec le covid-19. Un plan de protection doit être établi par les organisateurs. Des contrôles peuvent être effectués par les instances cantonales habilitées.**

### **OBSERVATIONS :**

Le tarif pour votre location se monte à CHF..... Ne sont pas compris dans ce prix :

- Les éventuels frais de nettoyage, de montage et de remise en ordre
- Le surcoût de dépassement de la durée de location
- Les dégâts ou pertes aux locaux

Estavayer-le-Lac, le .....

SECTEUR DE L'ACCUEIL, CONTRÔLE DE L'HABITANT

Collaboratrice administrative

**Copies à :** Service des finances  
Service des bâtiments  
Dossier